

Pb sur conflits de lois ds le tps

Par **tatati**, le **27/03/2006** à **10:55**

Bonjour

ON sait que quand on a une loi penale nouvelle plus severe : non retroactivité.
On sait egalement que quand on a une loi penale nouvelle plus douce : retroactivité
(sauf exceptions)

Mais je voudrai savoir (car ca me pose un gros probleme !) qu'en est il lorsque par exemple, on a une loi qui introduit une disposition moins severe nouvelle tout en gardant sa disposition d'origine?

je vous donne un exemple : on a un article qui condamne a une reparation totale.
Plus tard, cet article est abrogé et remplacé par un autre qui prévoit une reparation soit totale, soit partielle.
Ici, il n'y a que le caractere "partiel" de la reparation qui est ajouté (et qui est moins severe)

Une personne qui a été condamnée sur le fdt de l'ancien article peut elle se prevaloir du nouveau alors qu'on estime que la condamnation fondée sur l'ancien n'est pas contraire au nouveau puisqu'il tient la meme disposition?

Par **jeeecy**, le **27/03/2006** à **11:10**

si la personne a été condamnée et que son jugement n'est plus susceptible d'appel ou de pourvoi en cassation, alors elle ne peut rien faire

sinon en general quand ca ouvre comme dans ta question un choix, c'est au juge d'en decider en droit penal...

Par **tatati**, le **27/03/2006** à **11:59**

en l'espece, le prevenu se pourvoi en cassation et invoque ce motif.
la cour de cassation considere alors que la condamnation sur la base de l'ancien article n'est pas contraire avec les dispositions de la nouvelle loi.
Ce que je voulais comprendre c'est pourquoi et sur quel principe le juge se base t'il, pour expliquer dans mon commentaire ...